Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220707-D2022_103-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-103

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 7 juillet 2022)**

Date de convocation : 17 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 7 juillet 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, ESQUER, REGNIER, DESSEIN, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, SANZ et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, LAHOURATATE, TOULOU et M. BEROT-LARTIGUE, CARRERE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. GARROCQ
Mme LAHOURATATE à M. AUSSANT
M. LABERNADIE à Mme BARAQUE
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. SANZ

OBJET : ENVIRONNEMENT – RIVIERES - FINANCEMENT ETUDE HYDRAULIQUE GAVE D'OSSAU AMONT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS

RAPPORTEUR : BERNARD BONNEMASON, Vice-Président

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

- Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO suite à la prise de compétence GEMAPI ;

- Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;

- Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

1° - Demande de subvention

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI.

La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du gave d'Ossau et de ses affluents est réalisée directement par la Communauté des Communes.

La CC Vallée d'Ossau va lancer une étude hydraulique sur le gave d'Ossau amont en 2022 avec des objectifs de restauration de champs d'expansion des crues qui répondent aux différents items de la compétence :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220707-D2022_103-DE

- L'aménagement des bassins versants.
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des zones humides.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude citée s'établit comme suit :

Nature des dépenses	€ HT	Recettes envisagées / Sollicitées	HT €
Etude hydraulique Gave d'Ossau amont	180 000	Aide AEAG 50% Aide Région 20% Autofinancement 30%	90 000 36 000 54 000
TOTAL	180 000	Aides envisagées Autofinancement	126 000 54 000

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine hauteur des coûts et pourcentages indiqués ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les conventions d'aides correspondantes.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON